



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

5

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À POISSY BASKET ASSOCIATION

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À L'UNANIMITÉ

Abstention

Non-participation au vote

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme GRAPPE, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUBERT, Mme TAFAT, Mme BARRE, M POCHAT, Mme OGGAD, M GEFFRAY, Mme BELVAUDE

POUVOIRS :

Mme HUBERT pouvoir à Mme GRAPPE
Mme TAFAT pouvoir à Mme CONTE
Mme BARRE pouvoir à M MONNIER
M POCHAT pouvoir à M DE JESUS PEDRO
Mme OGGAD pouvoir à M MEUNIER
M GEFFRAY pouvoir à Mme GRIMAUD
Mme BELVAUDE pouvoir à Mme EMONET-VILLAIN

SECRÉTAIRE :

M DE JESUS PEDRO

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR PROST

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que Poissy Basket Association fait partie des associations qui ont conclu une convention d'objectifs et de moyens avec la commune.

La subvention accordée à cette association pour l'année 2023 est d'un montant de 155 000 €, et permet à Poissy Basket Association de mettre en place ses activités et les actions contractualisées dans la convention d'objectifs.

Le vendredi 2 juin 2023, l'équipe première de Poissy Basket Association a gagné son ticket pour accéder au championnat en « Nationale 1 », au terme d'une très belle saison sportive. Il s'agit de la 3^{ème} division de basket, après les divisions professionnelles que sont la Pro A et la Pro B.

Cette montée en division supérieure va impliquer des dépenses de fonctionnement supplémentaires pour la saison sportive à venir qui n'étaient pas prévues au moment du dépôt de la demande de subvention 2023. C'est pourquoi, Poissy Basket Association a sollicité de la commune, l'octroi d'une subvention exceptionnelle, pour préparer la saison sportive à venir.

Après l'étude de son dossier et au vu de l'intérêt local de cette association, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle, d'un montant de 65 000 €, à Poissy Basket Association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021 - 2023 conclue avec Poissy Basket Association pour une durée de trois ans,

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de Poissy Basket Association, en date du 5 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par Poissy Basket Association,

Considérant que cette association bénéficie d'une convention d'objectifs et de moyens la liant à la commune de Poissy,

Considérant que l'attribution d'une subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans ladite convention,

Considérant qu'après étude de son dossier, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer les frais supplémentaires liés aux très bons résultats sportifs de ses équipes,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle de 65 000 €, à Poissy Basket Association,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à Poissy Basket Association, d'un montant de 65 000 €, afin de l'aider à financer les frais supplémentaires liés aux très bons résultats sportifs de ses équipes, pour la saison sportive 2023/2024.

Article 2 :

De prélever la dépense au compte nature 6748, chapitre 67 du budget principal 2023.

Article 3 :

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7 lors de la prochaine décision modificative.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS